

COMPTE RENDU

Comité syndical du 23 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-jura, sous la présidence de Monsieur Raphaël PERRIN, Président.

PRESENTS :

Monsieur Raphaël PERRIN, Monsieur Jean- Sébastien LACROIX, Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Jean- Daniel MAIRE, Monsieur Norbert MAIRE, Madame Odile PERRAD, Monsieur Alain RECHT, Monsieur Bernard REGARD.

EXCUSES : Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Esio PERATI

INVITEE PRESENTE : Madame Michèle ULRICH. (Directrice générale de la SAEM Sogestar)

INVITE EXCUSE : Alain CONCLOIS

INVITE ABSENT :

Monsieur François GODIN. (Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 40 en présentant l'ordre du jour.

Question n°1 : élection du secrétaire de séance

Monsieur Jean- Sébastien LACROIX est élu secrétaire de séance.

Question n°2 : Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 10 mars 2014.

[Délibération n° 2014- 10]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 10 mars 2014. (Annexe 1 à la Note de synthèse)

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- o **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 10 mars 2014..

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°3 : Délégation de service public de ski alpin sur les sites de la Serra, Les Jouvencelles, Le Préchavin et Bellefontaine- Période 2002-2013 : présentation par la SAEM Sogestar du rapport annuel portant sur la gestion des activités alpines-Saison hivernale 2012 2013.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu de l'article 34 de la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, « pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, et conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.1411.3 du code général des collectivités territoriales, le fermier fournit au syndicat mixte, au plus tard le 15 avril de chaque année, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier. Ces comptes rendus sont établis conformément aux dispositions de l'article 35 [...] ».

A ce titre, Madame Michèle ULRICH, Directrice Générale, invitée à participer au Comité syndical, rend compte aux membres du Comité syndical du bilan technique (*Fréquentation, CA, Analyse des ventes, exploitation, effectifs*) de la saison Hiver 2012/2013, accompagné du compte de résultat et du bilan financier joint en annexe 2.

Il est ensuite proposé au Comité syndical de **prendre acte** du rapport annuel d'exploitation portant sur la gestion des activités alpines-Saison hivernale 2012-2013 présenté par la SAEM Sogestar.

En préambule, Madame la Directrice signale à l'assemblée qu'il s'agit de la dernière présentation « ancienne formule » avec la DSP 2002/2013. Dès cette année, les différentes analyses de la saison hivernale 2013/2014 pourront être présentées à partir du mois d'octobre.

Suite à la présentation de Madame ULRICH, les élus s'interrogent sur la pertinence des indicateurs utilisés qui semblent difficilement permettent une analyse réelle de l'évolution de la fréquentation des différents sites. Il est donc demandé à la SEM Sogestar de définir un nouvel indicateur, plus fiable dans les analyses souhaitées. D'autre part, la demande faite par le Conseil Général d'établir une comparaison des données entre les différents sites du massif jurassien n'a pas à ce jour abouti.

Question n°4 : Exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine : approbation de l'avenant n°1 au contrat. [Délibération n° 2014- 11]

Vu la délibération n°2013- 26 prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2013 portant approbation du choix du prestataire et du contrat pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine.

Vu le contrat de prestation de services pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, accepté le 25 novembre 2013 et notifié le 4 décembre 2013.

Vu la délibération n°2013- 27 prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2013 portant création du Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine et d'une régie de recettes s'y référant ».

Vu la décision référencée n°smdtexpbel13- 01 du 17 décembre 2013 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Vu la réunion de bureau du syndicat mixte organisée le 10 avril 2014.

Monsieur le Président précise qu'il convient de régulariser le montant HT du Budget prévisionnel (annexe 5 au marché) calculé par le prestataire dans le marché de prestation de services (MPS) pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine.

De plus, l'article 31-2 du Cahier des Clauses Particulières au marché stipule que « pour permettre l'encaissement des recettes nées de l'exploitation, une régie de recettes sera mise en place dans les conditions prévues aux articles R1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Aussi, l'article 4 de la décision n°smdtexpbel13-01 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine énonce les différents modes de recouvrement des recettes encaissées : espèces- Chèques bancaires, postaux et assimilés-Cartes bancaires et chèques vacances. Il convient donc de déduire les charges financières liées aux chèques vacances et aux cartes bancaires du Budget prévisionnel présenté en annexe 5 au marché.

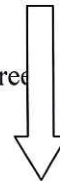
Ces variations impactent la rémunération du titulaire fixée à l'article 2 de l'acte d'engagement, accompagnée de sa mise au point. [cf. CR20140310-Qu 10 et 11].

Monsieur Raphaël PERRIN présente ainsi les modifications au Budget prévisionnel et celles de la rémunération du titulaire comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL (ANNEXE 5) DU MARCHÉ DE BASE					BUDGET PREVISIONNEL <u>APRES AVENANT*</u>			
BP de l'offre de base [calendrier d'ouverture de base] (Annexe 5-I)					BP de l'offre de base [calendrier d'ouverture de base]			
Année	N 0 (2013-2014)	N +1	N +2	N +3	N 0 */	N +1	N +2	N +3
Montant HT	98 913.24	100 885.54	103 073.56	102 483.03	100 125.45	102 124.18	104 345.63	103 686.28
%					+ 1.22 %			
BP intégrant la variante liée aux jours d'ouverture supplémentaire (Annexe 5 II)					BP intégrant la variante liée aux jours d'ouverture supplémentaire			
Année	N 0 (2013-2014)	N +1	N +2	N +3	N 0**//	N +1	N +2	N +3
Montant HT	101 893.92	103 922.85	106 168.58	105 636.86	103 106.13	105 161.50	107 440.65	106 840.11
					1.18 %			

*Prise en compte du changement de taux de TVA : 19.6 % à 20 % au 1^{er} janvier 2014 ; taux applicable aux marchés de prestation de services.
(*//=> PM pour un montant HT à 19.6 % Offre de base : 100 302 € HT, **// => Pm pour un montant HT à 19.6 % variante : 103 283.18 € HT)

Impact sur la rémunération du titulaire



PRIX FERME-ACTUALISABLE (article 39 CCP)		Montant de la rémunération d'origine		Montant de la rémunération modifiée par avenant		%
Étant entendu que la rémunération du titulaire est calculée sur la base du BP N 0 et en fonction du calendrier théorique contractuel				Applicable jusqu'au 31/12/2013*	Applicable à compter du 01/01/2014*	
Offre de base (article 2 de l'acte d'engagement)	Journée (exploitation normale)	1 221,15 €/ht	1238.30€/ht	1238.30€/ht	1236.12 €/ht	1.22
	Demi-journée (exploitation normale) PROPOSITION DE L'ASSOCIATION	non prévu	619.15€/ht	619.15€/ht	618.06 €/ht	
	Journée en Chômage partiel	854.80 €/ ht	866.81€/ht	866.81€/ht	865.28 €/ht	1.22
Variante (ouverture supplémentaire : mise au point)	Demi-journée (exploitation normale)	229,26 €/ht	232.43€/ht	232.43€/ht	232.02 €/ht	1.20
	Demi-journée (chômage partiel)	160,48 €/ht	162.70€/ht	162.70€/ht	162.41 €/ht	

* Prise en compte évolution des taux de TVA

Les autres clauses et annexes au marché restent inchangées.

Considérant que les membres de l'assemblée ne formulent aucune remarque particulière,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE SE PRONONCER** sur le projet de l'avenant n°1 au contrat de prestation de services pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine accepté le 25 novembre 2013 et notifié le 4 décembre 2013.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- o **DE PRENDRE ACTE** que dans le cadre de la régie de recettes créée pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine du SMDT de la Station des Rousses, les frais liés à l'encaissement des recettes recouvrées par les modes des cartes bancaires et chèques vacances seront à la charge du syndicat mixte et intégrés au Budget Annexe du site alpin de Bellefontaine en dépense de fonctionnement- Chapitre 011.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine, Monsieur le Régisseur de la régie de recettes pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine, Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

Question n°5 : EXECUTION BUDGETAIRE 2013- Approbation des comptes administratifs Budget Principal- Budget Annexe. [Délibération n° 2014- 12]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2013-27 portant création du Budget Annexe 'Site alpin de Bellefontaine et d'une régie de recettes s'y référant.

Vu la réunion de bureau du syndicat mixte organisée le 10 avril 2014.

Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2013 (annexe 3) comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF RINCIPAL						
Résultats reportés		339 160.67	958 459.34		958 459.34	339 160.67
Opérations de l'exercice	1 225 747.80	1 733 278.15	1 843 278.39	2 660 233.72	3 069 026.19	4 393 511.87
TOTAUX	1 225 747.80	2 072 438.82	2 801 737.73	2 660 233.72	4 027 485.53	4 732 672.54
Résultats de clôture		846 691.02	141 504.01		141 504.01	846 691.02
Restes à réaliser			262 551.00	114 687.00	262 551.00	114 687.00
TOTAUX CUMULES	1 225 747.80	2 072 438.82	3 064 288.73	2 774 920.72	4 290 036.53	4 847 359.54
RESULTATS DEFINITIFS		846 691.02	289 368.01			557 323.01

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE pour l'exploitation du 'site alpin de Bellefontaine' (création 2013)

Résultats reportés	0.00				0.00	0.00
Opérations de l'exercice	24 728.31				24 728.31	0.00
TOTAUX	24 728.31				24 728.31	0.00
Résultats de clôture	24 728.31				24 728.31	0.00
Restes à réaliser	0.00				0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	24 728.31				24 728.31	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	24 728.31				24 728.31	0.00

Considérant l'élection par les membres de l'assemblée de Monsieur Bernard REGARD, doyen d'âge, comme Président de séance.

Considérant qu'il y a lieu pour Monsieur le Président de quitter la séance.

Monsieur Raphaël PERRIN quitte l'assemblée et la présidence est assurée par Monsieur Bernard REGARD

Considérant qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2013.
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Annexe 'site alpin de Bellefontaine' de l'exercice 2013.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Monsieur Raphaël PERRIN rejoint l'assemblée et reprend la présidence.

Question n°6 : EXECUTION BUDGETAIRE 2013- Approbation des Comptes de Gestion/Budget Principal- Budget Annexe. [Délibération n° 2014- 13]

Vu le projet de délibération n°2014- 12 relative à l'approbation des Comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe 'site alpin de Bellefontaine' de l'exercice 2013.

Vu la réunion de bureau du syndicat mixte organisée le 10 avril 2014.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Considérant qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe 'site alpin de Bellefontaine' dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°7 : EXECUTION BUDGETAIRE 2013- Opération de rattachement de fin d'exercice- Affectation des résultats du Compte Administratif du Budget Principal. [Délibération n° 2014- 14]

Vu le projet de délibération n°2014- 12 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2013.

Vu le projet de délibération n° 2014- 13 relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2013.

Vu la réunion de bureau du syndicat mixte organisée le 10 avril 2014.

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2013.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013.

Constatant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2013 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (art.1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013 (FORMALISES COMME TELS AU BP 2014 LE CAS ECHEANT)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 958 459.34 €		816 955.33 €	262 551 €	-147 864 €	-289 368.01 €
				114 687 €		
FONCT	990 540.38 €	651 379.71 €	507 530.35 €			846 691.02 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

o **D'AFFECTER le résultat** comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	846 691.02 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	289 368.01 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	557 323.01 €
Total affecté au c/ 1068 :	289 368.01 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°8 : PREPARATION BUDGETAIRE 2014- Vote du Budget Primitif- Budget Principal.
[Délibération n° 2014- 15]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu le projet de délibération n°2014- 12 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2013.

Vu le projet de délibération n° 2014- 13 relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2013.

Vu le projet de délibération n°2014- 14 relative à l'affectation des résultats du Compte Administratif 2013 du Budget Principal.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil général du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses, et de la Commune de Bellefontaine pour la part Investissement.

Vu la réunion de bureau du syndicat mixte organisée le 10 avril 2014.

Considérant la présentation de Monsieur le Président des grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2014 selon l'annexe 3- Page 2

Considérant qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **D'ADOPTER** le Budget Primitif- Budget Principal de l'exercice 2014 conformément à la nomenclature M 14 comme suit :
 1. Fonctionnement (*dépenses et recettes*) : 1 886 615 euros,
 2. Investissement (*dépenses et recettes*) : 2 258 300 euros.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°9 : **PREPARATION BUDGETAIRE 2014- Vote du Budget Primitif- Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine ».** [Délibération n° 2014- 16]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2013- 27 portant création du Budget Annexe 'Site alpin de Bellefontaine et d'une régie de recettes s'y référant'.

Vu le projet de délibération n°2014- 12 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe 'Site alpin de Bellefontaine' de l'exercice 2013.

Vu le projet de délibération n° 2014- 13 relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget Annexe 'Site alpin de Bellefontaine' de l'exercice 2013.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil général du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses, et de la Commune de Bellefontaine pour la part Investissement.

Considérant la présentation de Monsieur le Président des grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2014 selon l'annexe 4- Page 3

Monsieur Jean-Daniel MAIRE s'interroge sur l'amortissement des subventions reçues qui ne semblent pas avoir été pratiqué dans le calcul du budget primitif.

Monsieur John HUET prend note de cette remarque et la soumettra à Monsieur le Trésorier de Morez.

Monsieur Raphaël PERRIN fait remarquer que le budget 2014 a été établi sans nouvel emprunt, tous les investissements envisagés se faisant par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **D'ADOPTER** le Budget Primitif- Budget Annexe 'Site alpin de Bellefontaine' conformément à la nomenclature M 4 comme suit :
 3. Exploitation (*dépenses et recettes*) : 207 300 euros,
 4. Investissement (*dépenses et recettes*) : 221 515 euros.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil Général du Jura.

Question n°10 : **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION d'équipement exceptionnelle du Budget principal au Budget annexe du « site alpin de Bellefontaine ».**

[Délibération n° 2014- 17]

Vu les articles L5721-1 et suivants, L5722-1 et suivants, L2221-1 et suivants, L2224-1, et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2013- 26 prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2013 portant approbation du choix du prestataire et du contrat pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine.

Vu la délibération n°2013- 27 prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2013 portant création du Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine et d'une régie de recettes s'y référant ».

Vu les projets de délibération n°2014- 15 et 16 portant sur la préparation budgétaire 2014 : vote du Budget Primitif- Budget Principal et Budget Annexe du site alpin de Bellefontaine ».

Vu le contrat de prestation de services modifié pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de

Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, accepté le 25 novembre 2013, notifié le 4 décembre 2013.

Vu la décision référencée n°smdtexpbel13- 01 du 17 décembre 2013 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine du SMDT de la Station des Rousses.

Monsieur le Président rappellera que le Comité syndical du SMDT de la Station des Rousses a décidé de confier depuis le 30 octobre 2013, l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine à caractère industriel et commercial (SPIC) à l'Association Espace Alpin Bellefontaine (EAB), prestataire de services à cet effet. Pour assurer la gestion dudit SPIC, le Comité syndical a décidé de créer à compter du 30 octobre 2013, un Budget Annexe M4 assujéti à la TVA, doté d'un compte propre au trésor, et une régie de recettes s'y référant.

Aussi, pour permettre l'exploitation du service, des investissements indispensables se sont avérés nécessaires :

- Extension du réseau de neige de culture en bas de la piste de montée du télésiège de la Côte à la Françoise. Cette opération d'investissement permet de conforter l'enneigement du site alpin, afin d'en assurer son ouverture saisonnière, et ce conformément au calendrier théorique contractuel, joint en annexe 8 du marché conclu avec l'association. L'ouverture saisonnière permet donc d'assurer la fréquentation touristique du site alpin de Bellefontaine. La baisse de fréquentation en cas d'enneigement insuffisant s'évalue en effet à hauteur de 50 %. (Données EAB/ saison 2013- 2014/vacances de Noël)
- Achat de matelas de sécurité (matelas de protection des pylônes, filets) des remontées mécaniques pour garantir la sécurité publique des usagers.
- Achat d'un TPE pour l'encaissement des produits bancaires, et satisfaire la demande de la clientèle.
Intérêts : sécurisation des opérations bancaires, pallier l'absence de distributeur automatique de billets à proximité du site. (L'enregistrement des recettes en CB représente 58.51 % du montant global des produits encaissés/ Données EAB/saison 2013- 2014)

Par conséquent, la réalisation de ces investissements permet de **satisfaire l'intérêt général** né dudit SPIC.

Monsieur Raphaël PERRIN précisera qu'il est cependant difficilement envisageable de faire supporter aux usagers une hausse excessive des tarifs liés à ces équipements financés sur le Budget Annexe à hauteur de 173 941.59 € HT. Une prise en charge partielle du coût de ces investissements par le Budget Principal du SMDT s'avère ainsi justifiée. Il conviendrait effectivement de transférer la part d'autofinancement desdits investissements du Budget Principal au Budget Annexe, représentant 4.95 % du coût total HT soit 8 610.80 €.

A ce titre, eu égard aux motifs invoqués ci- dessus, et à la nécessité d'équilibrer le Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine »

Considérant qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ordonnateur à procéder au versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 8 610.80 € du Budget Principal au Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine » au titre de l'exercice 2014.
- o **DE PRENDRE ACTE** des inscriptions budgétaires pour autoriser Monsieur le Président, ordonnateur à procéder au versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 8 610.80 € du Budget Principal au Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine » au titre de l'exercice 2014 comme suit :
 - DI/ BP compte 2041642
 - RI/BA compte 1315/Chapitre 13
 - **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine, Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

Question n°11 : liste des actes du Président pris conformément à la délégation de pouvoirs du 29 juin 2011

Néant

Question n°12 : Questions diverses.

Monsieur Raphaël PERRIN conclut la réunion en informant les membres de l'assemblée qu'une rencontre avec le Conseil Général est toujours à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 10.

Compte rendu rédigé aux Rousses, le 25 avril 2014

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Sébastien LACROIX


Le Président,

Monsieur Raphaël PERRIN



Les membres du Comité syndical, approuvant le présent compte rendu

Monsieur Gilbert BLONDEAU (absent)

Monsieur Francis LESEUR

Monsieur Jean- Daniel MAIRE

Monsieur Norbert MAIRE

Monsieur Ezio PERATI (absent)

Madame Odile PERRAD

Monsieur Bernard REGARD

Monsieur Alain RECHT

Le présent compte rendu vaut Procès-verbal